



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

centres psychiatriques

Question écrite n° 7746

Texte de la question

Mme Anne-Marie Idrac appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé sur l'avenir des hôpitaux de jour de psychiatrie infanto-juvénile en Ile-de-France. La réduction continue et drastique des dotations a pour conséquence des suppressions d'emplois massives pouvant conduire à la cessation des activités de ces établissements spécialisés qui assurent des soins mais aussi la scolarisation d'enfants et adolescents souffrant de troubles mentaux graves. En conséquence, elle lui demande de bien vouloir lui préciser s'il entend prendre des mesures budgétaires plus favorables envers les hôpitaux de jour de psychiatrie infanto-juvénile en Ile-de-France et de lui indiquer plus largement comment il compte répondre à la douloureuse question de la santé mentale des jeunes dans notre pays.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a appelé l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé sur la situation des hôpitaux de jour en psychiatrie infanto-juvénile de Paris et fait état notamment de sa crainte que la poursuite de la réduction des dotations budgétaires imposées depuis deux ans par la tutelle ne conduise certains de ces établissements à cesser leur activité. Il convient préalablement de rappeler les spécificités de la région Ile-de-France. Les travaux relatifs à l'élaboration du schéma régional d'organisation sanitaire en psychiatrie mettent en évidence une disparité importante de moyens entre Paris et les départements de la grande couronne. Ces derniers souffrent d'un manque d'équipements, notamment pour la prise en charge des enfants et des adolescents. Près de 50 % des places d'hospitalisation de jour existant à Paris sont d'ailleurs occupées par des enfants originaires des autres départements de la région Ile-de-France. L'agence régionale de l'hospitalisation a décidé de poursuivre le rééquilibrage entre les départements de l'Ile-de-France afin de réduire ces disparités et d'offrir à tous les habitants de la région des soins d'égaux qualité et accessibilité. Ce mouvement implique que soit menée en concertation avec les professionnels une réflexion sur la place et le rôle de chaque structure, sectorisée ou non. Un groupe de travail, mis en place prochainement, étudiera avec les représentants de l'ensemble des structures concernées la situation de chaque service, ses spécificités au regard des populations accueillies et des soins dispensés, ses moyens de fonctionnement, son intégration dans les réseaux de soins existants ou à constituer. Ce groupe devra s'attacher en particulier à développer des indicateurs de gestion permettant de mesurer l'adéquation des moyens budgétaires aux missions et aux activités de chaque structure. Loin de remettre en cause l'existence des associations gestionnaires d'hôpitaux de jour à Paris, les pouvoirs publics souhaitent au contraire parvenir à donner à chaque institution sa juste place dans le dispositif de santé mentale et à lui garantir des moyens de fonctionnement suffisants dans le cadre d'une approche globale des besoins des enfants et adolescents de la région Ile-de-France.

Données clés

Auteur : [Mme Anne-Marie Idrac](#)

Circonscription : Yvelines (3^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7746

Rubrique : Établissements de santé

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 15 décembre 1997, page 4608

Réponse publiée le : 27 avril 1998, page 2397